



Ville de Nangis

Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMPTE RENDU DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU 03 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le trois octobre à dix huit heures, s'est réuni le comité de la caisse des écoles en suite des convocations adressées le vingt six septembre, sous la présidence de Monsieur Philippe DELANNOY, Président.

Etaient présents :

M. DELANNOY, M. CAMI, M. BRUNOT, Mme CONSTANCE, Mme LAMARRE-TABARI,
M. HUE, M. DISCH,
M. PLUVINAGE, Mme WANLIN à titre consultatif,

Absents excusés :

Mme PARQUET, Mme CORNUS, Mme TAILLIEU, M. GUIMBARD, Mme PLUVINAGE

Excusés représentés :

Mme TAUPIN-CARTIGNIES par M. HUE
M. DURIEUX par M. DELANNOY

Absents :

M. FRANCOIS, Mme MACHARD, Mme GORSE, Mme BARROCA-MOENAERT

2012/014 -OBJET : ATTRIBUTION D UN MARCHÉ A CAP MONDE POUR L' ORGANISATION D' UN SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE LE CHATEAU

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 2012/012 de ce jour décidant de l'organisation de 4 classes de découverte pour l'année scolaire 2012/2013,

Vu le lancement d'un marché à procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la commission d'appel d'offres des 11 et 18 septembre,

Considérant que deux offres ont été faites, l'une par CAP MONDE et l'autre par LA FOCEL

Considérant que l'offre présentée par CAP MONDE est la mieux disante,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN

ATTRIBUE le marché à CAP MONDE pour un séjour de 5 jours à Ver sur Mer du 15 au 19 avril pour un coût de 460 €/ élève tout compris

ARTICLE DEUX

AUTORISE le Président, de la Caisse des écoles, à signer les documents relatifs à ce marché,

ARTICLE TROIS

DIT que la dépense est inscrite au budget

Monsieur Hué : est il prévu la visite du Mémorial de Caen ?

Monsieur Pluvinage : Cela n'a pas été proposé par le prestataire mais c'est aussi un séjour sportif, nous avons des séances de char à voile

Lecture du programme (voir doc joint)

Madame Lamarre Tabari : le musée d'Arromanches est plus abordable pour des enfants que celui de Caen

Monsieur Hué : Y a-t-il un calcul de quotient pour les familles ?

Monsieur Delannoy : Oui il y a toujours un calcul pour les classes de découverte

Monsieur Pluvinage : Ce seront 37 élèves et non 36, qui partiront

2012/015 -OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L' ORGANISATION D' UN SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE LES ROSSIGNOTS

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 2012/012 de ce jour décidant de l'organisation de 4 classes de découverte pour l'année scolaire 2012/2013,

Vu le lancement d'un marché à procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la commission d'appel d'offres des 11 et 18 septembre,

Considérant que deux offres ont été faites, l'une par CAP MONDE et l'autre par LA FOCEL

Considérant que l'offre présentée par LA FOCEL est la mieux disante,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN

ATTRIBUE le marché à LA FOCEL pour un séjour de 5 jours à Thizy (Yonne) du 8 au 12 avril 2013 pour un coût de 375 €/ élève tout compris

ARTICLE DEUX

AUTORISE le Président de la Caisse des Ecoles, à signer les documents relatifs à ce marché

ARTICLE TROIS

DIT que la dépense est inscrite au budget

Monsieur Hué : Comment s'est fait le choix du prestataire

Monsieur Delannoy : les deux projets étaient intéressants mais la période proposée par la FOCEL correspondait au cahier des charges alors que celle de CAP MONDE ne correspondait pas

2012/016 -OBJET : DETERMINATION DU MODE DE CALCUL DU COUT DE LA SCOLARISATION D'UN ELEVE – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Le Comité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux caisses des Ecoles,

Vu le code de l'Education, Article L212-8,

Vu la loi du 22 juillet 1983, Article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu la délibération n° 2004/011 du 24/06/2004 décidant du mode de calcul du coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Nangis,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération au vu du compte administratif de l'année 2011,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

Dépenses

| | | |
|-------|--|---------------------|
| 6061 | Fournitures non stockables | 30 808.73 € |
| 60625 | Vêtement de travail | 1 526.91 € |
| 60627 | Jouets | 154.00 € |
| 60628 | Pharmacie | 411.37 € |
| 6063 | Fournitures d'entretien et équipement | 31 270.85 € |
| 6064 | Fournitures administratives | 3 408.11 € |
| 6065 | Livres bibliothèque | 1 371.27 € |
| 6067 | Fournitures scolaires | 57 991.40 € |
| 6122 | Crédit bail | 9 548.88 € |
| 61522 | Chauffage | 117 101.47 € |
| 61558 | Entretien réparation matériel mobilier | 1 821.02 € |
| 6156 | Maintenance | 7 043.99 € |
| 6182 | Documentation générale | 249.66 € |
| 6215 | Rémunération personnel | 474 870.00 € |
| 6225 | Rémunération comptable et régisseur | 734.38 € |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 638.01 € |
| 6262 | Frais de télécommunication | 4 784.90 € |
| 6283 | Nettoyage des locaux | 5 630.94 € |
| | <i>sous-total :</i> | 749 365.89 € |

enseignement natation :

| | |
|---|-------------|
| 211 créneaux x 192.66 € | 40 651.26 € |
| 293 créneaux x 196.51 € | 57 577.43 € |
| écoles maternelles et écoles élémentaires | |

activités culturelles :

2 971.65 €

total dépenses fonctionnement :

850 565.63 €

ARTICLE DEUX :

Dit que certains frais afférents au fonctionnement des écoles ne sont pas pris en compte en raison de la difficulté à les évaluer, tels que :

- utilisation des équipements sportifs (gymnase, halle des sports, salles de sports spécialisées)
- intervenants occasionnels

ARTICLE TROIS :

Décide de soustraire les recettes suivantes :

| | | |
|------|---|-----------------|
| 7086 | Produits des bals, tombolas et fêtes, dons. | 385.70 € |
|------|---|-----------------|

ARTICLE QUATRE :

Dit que

- les frais pris en compte sont ceux du Compte administratif de l'année civile 2011
- le nombre d'élèves scolarisés celui de l'année scolaire 2011/2012 : **1 016**

ARTICLE CINQ :

Décide que le calcul se fera comme suit

total dépenses fonctionnement – total recettes

_____ = coût de la scolarisation d'un élève
Nombre total d'élèves scolarisés
dans les écoles maternelles et élémentaires

ARTICLE SIX :

Dit que le coût pour l'année scolaire 2011/2012 est de :

$$\frac{850\,565.63 - 385.70}{1\,016 \text{ élèves}} = 836.79 \text{ €}$$

Monsieur DELANNOY : les recettes correspondent aux quêtes à mariage, lors de l'établissement du dossier de mariage, le choix est donné aux personnes de l'attribution de la quête à la Caisse des Ecoles ou autres institutions, associations.

Monsieur BRUNOT : dans le calcul du coût de scolarisation, il n'apparaît pas de dépenses d'investissement

Monsieur DELANNOY : Non cela n'est pas possible, ce sont uniquement des dépenses de fonctionnement

Monsieur Hué : Il n'est pas question non plus des frais de transport

Monsieur DELANNOY : Non, cela n'entre pas dans ce calcul et les 8 euros alloués pour sorties scolaires sont sur le budget ville et non Caisse des Ecoles

Questions diverses :

Monsieur DELANNOY : Le chauffage sera remis dans les écoles d'ici la fin de la semaine ainsi qu'à la crèche et aux accueils de loisirs

Présentation de Madame Francine NOURY nouvelle Adjointe au Maire, chargée des Affaires Scolaires, en remplacement de Madame MOREAU